

LFSS 2019 : les principales mesures concernant les seniors et les retraités

Retraites, CSG, parcours de soins, reste à charge zéro, médicaments génériques... La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2019 est parue au Journal officiel du 23 décembre 2018. Que prévoit-elle, notamment pour les seniors et/ou les retraités ?

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019, qui contient un certain nombre de mesures concernant les particuliers, prévoit entre autres ces dernières qui concernent plus directement les seniors et les retraités :

- la revalorisation depuis le 1er janvier 2019 du minimum vieillesse de 35 euros par mois pour une personne seule, 54 euros pour un couple et de 1,5% pour le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- la hausse de 0,3% des pensions de retraite ;
- l'instauration d'un mécanisme de lissage pour les taux de contribution sociale généralisée (CSG) sur les pensions de retraite. L'écart entre le taux modéré (3,8%) et le taux plein (8,3%) étant relativement important, le taux plein de CSG ne s'appliquera que si le bénéficiaire de la pension de retraite dépasse le seuil applicable pendant 2 années consécutives ;
- l'exonération de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur les heures supplémentaires à compter du 1er septembre 2019 ;
- la mise en œuvre progressive du remboursement intégral (reste à charge zéro) par la Sécurité sociale et les complémentaires santé de certaines lunettes, prothèses dentaires et aides auditives grâce notamment à la fixation de tarifs plafonds ;
- le remboursement des médicaments sur la base du prix du médicament générique. Des « critères médicaux objectifs » seront définis en lien avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour limiter le recours des médecins à la mention « non substituable » sur les ordonnances qui devra être justifiée ;
- la généralisation de l'expérimentation portant sur la vaccination antigrippale par les pharmaciens à compter du 1er mars 2019.

Senior Actu -Sécurité sociale: